



Les revenus de subsistance au Nouveau- Brunswick 2025

Novembre 2025

TABLE DE MATIÈRES

03

Introduction

04

Les revenus de subsistance en 2025

05

Méthdologie

06

Limites

06

Budget du revenu de subsistance

11

Revenu de subsistance au Nouveau-Brunswick

12

Revenu de subsistance à Fredericton

13

Revenu de subsistance à Moncton

14

Revenu de subsistance à Saint John

15

Comparaisons communautaires

18

Impôts et transferts

19

Travailleurs à bas salaire

19

Avantages d'un revenu de subsistance

20

Politique de revenu de subsistance et certification des employeurs

21

Conclusion

21

Remerciements

22

Notes

INTRODUCTION

Un revenu de subsistance correspond au taux horaire nécessaire à un travailleur pour subvenir à ses besoins essentiels, vivre dans la dignité et maintenir une qualité de vie convenable. Au Nouveau-Brunswick, le revenu de subsistance est calculé en fonction du coût réel de la vie et des dépenses d'une famille dans la province. Ces calculs prennent pour référence une famille composée de deux parents qui travaillent à temps plein et de deux enfants de 2 et 7 ans. Un revenu de subsistance permet à cette famille d'éviter de graves difficultés financières, de favoriser le développement sain des enfants et de participer pleinement à la vie de sa communauté.

Un revenu de subsistance n'est pas un salaire minimum, que le gouvernement légifère comme étant le salaire minimum que les employeurs doivent verser à leurs employés.

Un revenu de subsistance n'est pas un revenu annuel garanti, qui est une subvention redistributive financée par les recettes fiscales générales et administrée plus efficacement par un gouvernement national ou fédéral.

Le calcul du revenu de subsistance est mis à jour annuellement afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie, ainsi que des ajustements apportés aux transferts et aux déductions gouvernementales. Depuis le début du calcul du revenu de subsistance en 2018, les taux au Nouveau-Brunswick ont augmenté chaque année en raison de la hausse du coût de la vie.

Les dépenses de logement ont connu la plus forte hausse cette année, contribuant largement à l'augmentation du revenu de subsistance. Parallèlement, la hausse des revenus d'emploi a réduit le montant d'aides sociales perçues par les ménages, ce qui a également fait grimper les revenus de subsistance.

Le rapport de cette année inclut un revenu de subsistance minimum provincial de 24,77 \$ l'heure, ainsi que les taux pour les villes principales de la province : Fredericton à 26,05 \$, Saint John à 24,49 \$ et Moncton à 24,43 \$.

Le Nouveau-Brunswick ne possède pas de zone urbaine dominante. Par conséquent, les données disponibles peuvent être rares, surtout pour les régions situées en dehors de Moncton, Saint John et Fredericton. On dispose de suffisamment de données pour calculer le revenu de subsistance dans ces principales villes, mais ce n'est pas le cas pour les régions moins peuplées de la province.

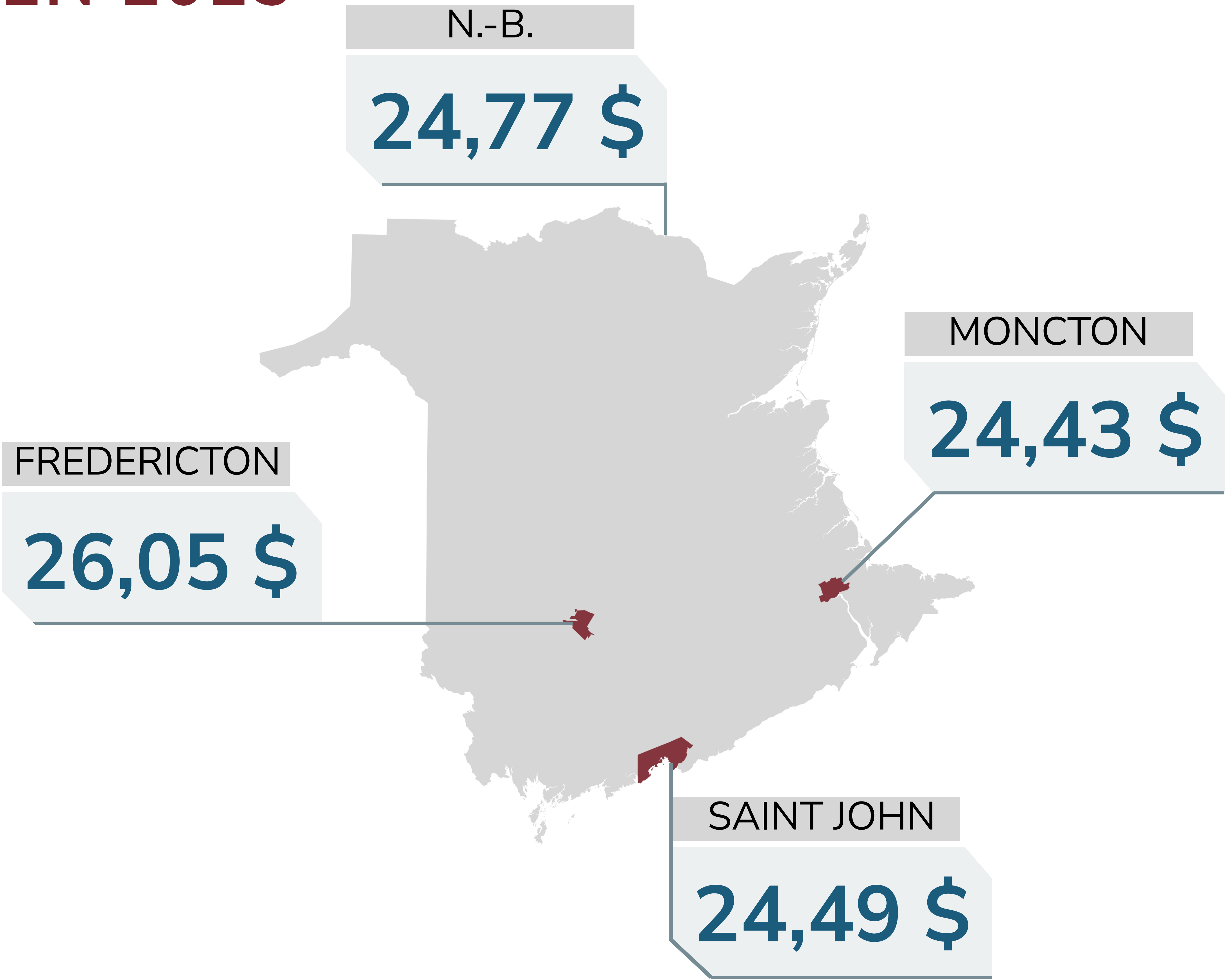
Le taux du revenu de subsistance provincial représente le coût de la vie moyen au Nouveau-Brunswick. Lorsque des données provinciales étaient disponibles, elles ont été utilisées pour les calculs budgétaires. À défaut, des moyennes pondérées des trois villes principales du Nouveau-Brunswick ont été utilisées comme estimation représentative.

Un revenu de subsistance provincial est un outil puissant pour plaider, d'autant plus que le salaire minimum est fixé au niveau provincial. Il fournit un point de repère clair du coût réel d'un niveau de vie décent, ce que le salaire minimum ne reflète pas. Au Nouveau-Brunswick, l'écart entre le salaire minimum et le revenu de subsistance est de 9,12 \$, et près de la moitié des travailleurs gagnent moins qu'un revenu de subsistance.[1] L'établissement d'un taux provincial simplifie le processus pour les employeurs qui s'engagent à verser des salaires justes et adéquats.

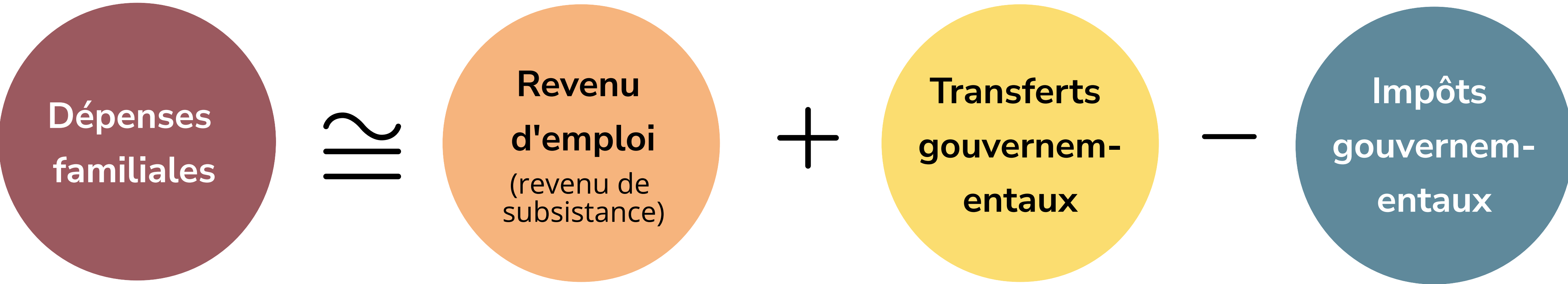
Le Nouveau-Brunswick affiche le troisième salaire minimum le plus bas au Canada, actuellement fixé à 15,65 \$.[2] Bien que ce taux ait augmenté de 35 cents en avril 2025, cet ajustement n'a fait que suivre l'inflation. Il n'a pas amélioré le pouvoir d'achat réel des travailleurs. L'écart persistant entre le salaire minimum et le revenu de subsistance souligne que le salaire minimum demeure insuffisant.

Le salaire minimum est souvent synonyme de pauvreté, empêchant les travailleurs de subvenir à leurs besoins essentiels ou d'épargner. Nombre d'entre eux sont contraints à des choix impossibles, comme celui de se nourrir, de se chauffer ou de payer leur loyer à temps. Ces dilemmes peuvent engendrer une précarité alimentaire et un manque de logement, un endettement excessif, un stress accru et des problèmes de santé à long terme. Ce rapport exhorte les employeurs à soutenir le bien-être de leurs employés en s'engageant à leur verser un revenu de subsistance.

LES REVENUS DE SUBSISTANCE EN 2025



MÉTHODOLOGIE



Au Nouveau-Brunswick, le revenu de subsistance est calculé selon le Canadian Living Wage Framework (le Cadre canadien du revenu de subsistance), ce qui permet d’adopter une approche cohérente et fondée sur des données probantes. Ce cadre définit le revenu de subsistance comme « le taux horaire auquel un ménage peut subvenir à ses besoins essentiels, une fois les transferts gouvernementaux ajoutés au revenu familial et les déductions soustraites. »[3]

Les transferts gouvernementaux comprennent les prestations fédérales et provinciales comme l’Allocation canadienne pour enfants, le Supplément de revenu de travail du Nouveau-Brunswick, le Remboursement canadien pour le carbone (aboli en avril 2025) et le crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH). Les déductions désignent les cotisations et impôts obligatoires, notamment les primes d’assurance-emploi, les cotisations au Régime de pensions du Canada et les impôts sur le revenu fédéral et provincial.

Le revenu de subsistance désigné dans une collectivité représente le taux horaire que chaque adulte actif d'un ménage doit gagner pour couvrir ses dépenses mensuelles essentielles et vivre au-dessus du seuil de pauvreté. Le Cadre canadien du revenu de subsistance utilise une famille de référence de quatre personnes : deux parents qui travaillent à temps plein (35 heures par semaine chacun) et deux enfants âgés de 2 et 7 ans.

Pour refléter la réalité, le modèle part du principe qu'un parent suit des cours du soir dans un collège communautaire local. Le plus jeune enfant fréquente une garderie à temps plein, tandis que l'aîné est inscrit à un service de garde avant et après l'école.

La méthode du revenu de subsistance suppose que les employeurs accordent les congés minimaux prévus par la loi et que les parents de la famille de référence prennent des vacances au cours de l'année. Au Nouveau-Brunswick, les employés à temps plein ont droit à deux semaines de vacances payées par année, en plus des jours fériés payés.[4] Toutefois, les employeurs ne sont pas tenus d'accorder des congés de maladie payés. Cette lacune en matière de protection au travail peut placer les parents et les personnes qui prennent soin d'enfants dans des situations difficiles, les obligeant parfois à choisir entre leurs responsabilités professionnelles et les besoins de leur famille. Sans congés de maladie payés ni modalités de travail flexibles, un travailleur peut être contraint de renoncer à un revenu pour s'occuper d'un enfant malade ou de trouver d'autres solutions de garde lorsque les écoles sont fermées pour des jours fériés non statutaires, des journées de perfectionnement professionnel ou les congés d'hiver, de printemps et d'été.

LIMITES

Bien que la méthode du revenu de subsistance soit un outil précieux, elle présente des limites. Elle repose sur les dépenses d'une famille de référence spécifique et ne tient donc pas compte des personnes incapables de travailler à temps plein ni des ménages aux structures et compositions familiales différentes. Par conséquent, le revenu de subsistance calculé peut s'avérer insuffisant pour les familles aux

besoins financiers plus complexes ou plus importants. C'est le cas notamment des couples avec plus de deux enfants, des familles avec de très jeunes enfants nécessitant des services de garde plus intensifs et coûteux, ou des ménages à revenu unique subvenant aux besoins de plusieurs personnes à charge.

BUDGET DU REVENU DE SUBSISTANCE

Le revenu de subsistance est une estimation prudente du revenu nécessaire pour subvenir aux besoins essentiels dans une communauté ou une région donnée. Fondé sur un budget familial couvrant dix catégories de dépenses essentielles (détaillées dans cette section), il reflète ce dont les familles ont besoin non seulement pour survivre, mais aussi pour vivre dignement et participer pleinement à la vie de leur communauté. Il souligne qu'une véritable sécurité financière exige plus que la simple satisfaction des besoins fondamentaux. Elle requiert également une stabilité, des opportunités et de la flexibilité.

Le budget ne comprend pas les paiements de cartes de crédit ou de prêts, l'épargne-retraite, l'assurance-vie, les dépenses liées à la propriété d'une maison ou les coûts supplémentaires liés aux soins d'un enfant ou d'un membre adulte de la famille handicapé ou souffrant d'une maladie grave.[5]

Les dépenses familiales sont calculées à l'aide de la Mesure du panier de consommation (MPC), ainsi que de données locales provenant d'enquêtes indépendantes sur les coûts.[6] La MPC est le seuil officiel de pauvreté du

Canada. Elle correspond au coût d'un panier précis de biens et services nécessaires à une famille de référence composée de deux adultes et de deux enfants pour maintenir un niveau de vie modeste.[7] La MPC sert à déterminer plusieurs catégories clés de dépenses permettant de disposer d'un revenu de subsistance, notamment l'alimentation, l'habillement et les chaussures, le transport, les dépenses du ménage et l'inclusion sociale.

Pour les besoins de nos calculs, la catégorie « Autres nécessités » de la MPC a été divisée en deux composantes distinctes dans le budget de la famille de référence : « Dépenses du ménage » et « Inclusion sociale ».

La MPC fait actuellement l'objet d'un troisième examen complet, qui devrait être terminé cet automne.[8] Les chiffres de base de la MPC utilisés dans les calculs du revenu de subsistance du Nouveau-Brunswick sont tirés du deuxième examen complet, terminé en 2018.[9] Pour notre analyse, ces chiffres ont été ajustés en fonction de l'inflation à l'aide de l'indice des prix à la consommation (IPC).

Le budget du revenu de subsistance comprend les catégories de dépenses mensuelles suivantes :



Garde d'enfants : Ce poste budgétaire comprend le coût de la garde à temps plein à l'année pour l'enfant de 2 ans et celui des services de garde avant et après l'école pour l'enfant de 7 ans. Il inclut également les frais supplémentaires, le cas échéant, pour la garde à temps plein de l'enfant plus âgé pendant le mois de mars, les congés scolaires d'été et d'hiver, les journées de perfectionnement professionnel, les jours de fermeture pour cause de neige et les jours fériés non statutaires. Une enquête indépendante sur les coûts a servi de base à l'estimation du coût de la garde pour l'enfant de 7 ans. Les tarifs de garde pour les tout-petits proviennent de l'Enquête canadienne sur la prestation de services de garde d'enfants de Statistique Canada et d'un rapport sur la couverture des services de garde d'enfants du Centre canadien de politiques alternatives.[10, 11] Nos calculs n'incluent pas le tarif de 10 \$ par jour, car cette option demeure inaccessible à de nombreuses familles.

Pour estimer les coûts de garde des tout-petits, nous utilisons les données de Statistique Canada relatives aux services de garde agréés et non agréés.[12, 13] Ces données montrent que les investissements récents dans la garde d'enfants et l'apprentissage précoce ont permis de réduire les frais pour les tout-petits. Afin d'estimer les dépenses typiques des familles, nos calculs se fondent sur les coûts moyens des services de garde agréés et non agréés, en milieu familial et en centre.

Le Nouveau-Brunswick a dépassé ses engagements en matière de création de places en garderie, en créant 47 % de places de plus que prévu et en atteignant son objectif pour 2025-2026 dès le premier trimestre de 2025.[14] La province a également augmenté d'environ 10 points de pourcentage la proportion d'enfants vivant dans des zones où l'accès aux services de garde est égal ou supérieur à la cible fédérale.[15] Toutefois, malgré ces progrès, le taux de couverture du Nouveau-Brunswick demeure inférieur à 5,9 places pour 10 enfants, privant ainsi de nombreuses familles d'accès à ces services. Bien que les frais aient été réduits de 50 % à la fin de 2022 et que la province se soit engagée à mettre en œuvre un programme de garde à 10 \$ par jour d'ici 2026 en vertu de l'Entente Canada-Nouveau-Brunswick sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants, un élargissement supplémentaire est nécessaire pour garantir que des services de garde de qualité soient à la fois abordables et accessibles à toutes les familles.[16]



Vêtements et chaussures : Ces coûts proviennent de la MPC et sont ajustés en fonction de l'inflation à l'aide de l'IPC. Cette catégorie budgétaire comprend les vêtements pour l'école, le travail et les loisirs de la famille de référence de la MPC.



Mesures d'urgence / de contingence : Cette modeste allocation couvre les dépenses imprévues et équivaut à deux semaines de salaire par parent par an. Elle représente une petite partie du budget total du ménage.



Nourriture : Ces coûts sont calculés selon le budget alimentaire du régime de la MPC et ajustés en fonction de l'inflation à l'aide de l'IPC. Ce montant est tiré du Panier national d'aliments nutritifs de Santé Canada, qui est conforme au Guide alimentaire canadien.[17] Le budget alimentaire du régime de la MPC est modeste et ne tient pas compte des besoins alimentaires particuliers, des repas pris à l'extérieur ni des préférences alimentaires culturelles et personnelles.

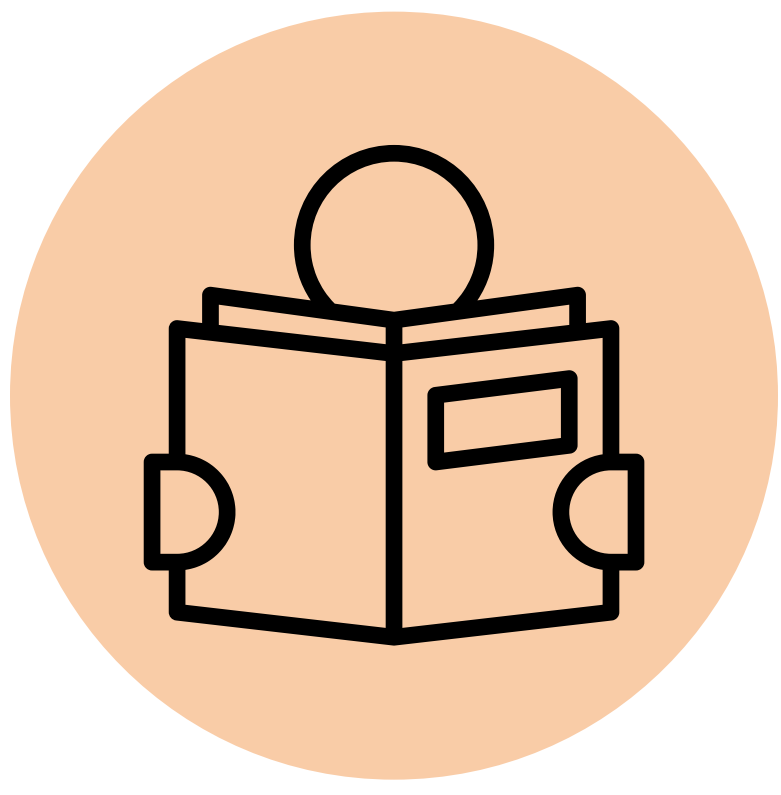


Soins de santé : Ce budget correspond au coût d'une assurance maladie privée de base couvrant les services non pris en charge par l'assurance maladie publique, tels que les soins ophtalmologiques, les soins dentaires et les médicaments sur ordonnance. Il ne couvre pas les services de santé mentale. Ce budget fournit une estimation modeste des dépenses de santé des ménages et serait insuffisant pour les familles confrontées à des frais médicaux élevés, notamment ceux liés au matériel médical, aux médicaments spécialisés ou aux dépenses supplémentaires engendrées par un handicap ou une maladie grave.

En 2025, le gouvernement du Canada a pleinement mis en œuvre le Régime canadien de soins dentaires (RCSD). Par conséquent, le régime d'assurance maladie privée de base pour la famille de référence dont le revenu est inférieur au seuil de pauvreté ne comprend plus les soins dentaires. Puisque cette famille répond aux critères d'admissibilité du RCSD, elle est désormais couverte par le régime public et n'a plus besoin de souscrire une assurance dentaire privée.



Dépenses du ménage : Cette catégorie comprend les articles ménagers essentiels tels que les articles de toilette, les produits de soins personnels, les produits de nettoyage, les produits de lessive, les meubles, les petits appareils et outils de cuisine, les frais bancaires et le service de téléphonie mobile de base.



Éducation parentale : Le budget familial inclut les frais de scolarité à temps partiel d'un parent dans un collège communautaire (NBCC). Il couvre deux cours semestriels par année scolaire, les frais d'inscription à temps partiel et une petite allocation pour les manuels scolaires. On suppose que le parent est inscrit à un programme à temps plein menant à une accréditation, mais qu'il suit un nombre de cours réduit, soit un cours par semestre.

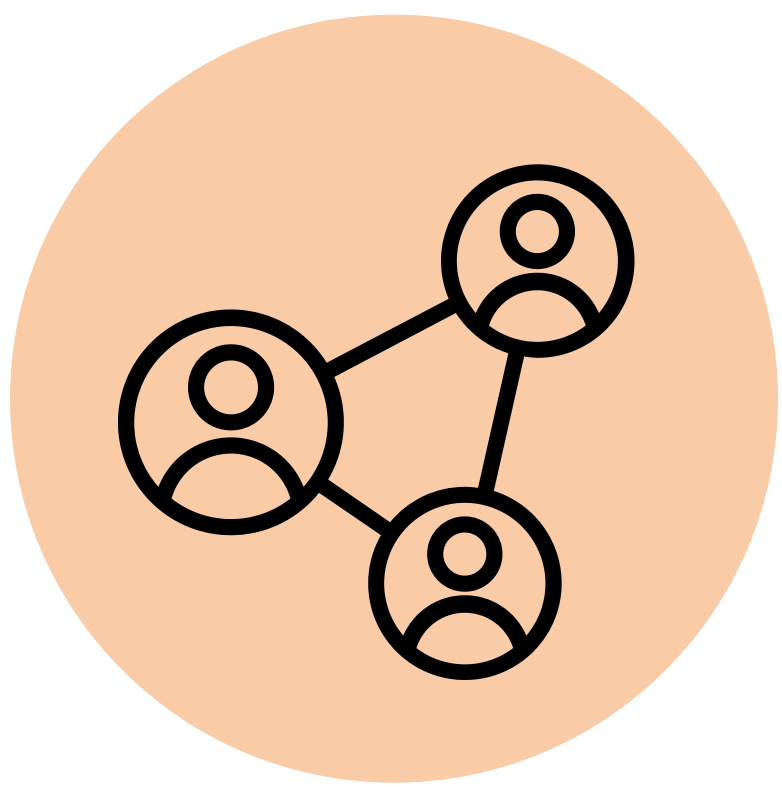
Logement : Cette catégorie comprend le coût de la location d'un logement de trois chambres, l'assurance habitation de base, les charges (eau, électricité, gaz) et l'accès à Internet. Le montant du loyer est basé sur les loyers moyens des appartements et maisons en rangée de trois chambres publiés par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) dans son enquête sur le marché locatif d'octobre 2024. [18] Nous avons utilisé les données de loyer moyen plutôt que médian, car les loyers moyens reflètent mieux les prix du marché pour les logements disponibles. Ces chiffres ont ensuite été ajustés en fonction de l'inflation à l'aide de l'IPC.

Les coûts des services publics sont estimés à partir des dépenses moyennes des ménages en électricité dans chaque collectivité. Ces estimations reposent sur les données relatives aux familles de deux personnes avec enfants vivant dans des appartements de trois chambres, telles que rapportées dans le Recensement de la population de 2021.[19] Ces données ont été obtenues grâce à un tableau personnalisé produit par Statistique Canada pour le Programme de données sur les collectivités.[20] Afin de refléter les coûts actuels, les chiffres de 2021 ont été ajustés en fonction de l'inflation à l'aide de l'indice des prix à la consommation (IPC) moyen pour « l'électricité » de janvier à juin 2025.

Les coûts d'Internet sont tirés d'une enquête indépendante sur le forfait mensuel le plus abordable offrant au moins 50 mégabits par seconde (Mbps) en téléchargement et 10 Mbps en envoi, ainsi que les frais d'installation.

Les participants aux groupes de discussion des années précédentes ont exprimé des inquiétudes quant au fait que les chiffres de loyer utilisés dans le calcul du revenu de subsistance ne reflétaient pas les conditions de logement actuelles. Cette mise en garde demeure pertinente. Les données de la SCHL ne rendent pas pleinement compte des répercussions des récentes flambées de loyer et des taux d'inoccupation extrêmement bas. Si certaines familles paient des loyers conformes aux moyennes utilisées ici, les familles nouvellement arrivées ou celles qui déménagent à l'intérieur de la même ville auraient probablement du mal à trouver un logement de trois chambres à ce prix.





Inclusion sociale : Ce volet vise à favoriser la participation active de la famille de référence à la vie communautaire. Alors que la pauvreté est souvent associée à une stigmatisation sociale et limite les possibilités de rencontres, d'engagement et de loisirs, l'allocation d'inclusion sociale a pour objectif inverse. Elle promeut l'équité, l'inclusion et le sentiment d'appartenance en reconnaissant que la sécurité financière ne se limite pas à la satisfaction des besoins essentiels. Elle inclut également la liberté de profiter des petits plaisirs de la vie. Cette allocation peut servir à couvrir des dépenses telles que les fournitures et frais scolaires, les activités récréatives et sportives, les cours d'art, les excursions, les repas occasionnels au restaurant et les cadeaux d'anniversaire ou autres fêtes.



Transport : Cette catégorie inclut les frais d'entretien d'un véhicule d'occasion [21], l'achat de 12 abonnements de bus mensuels et 48 trajets en taxi de 10 kilomètres chacun pour l'année. Elle correspond à un budget réaliste pour une famille avec deux parents actifs, dont l'un suit également des études supérieures à temps partiel, et des enfants scolarisés ou gardés. Cette allocation favorise des déplacements efficaces et permet à la famille de passer plus de temps ensemble à la maison.

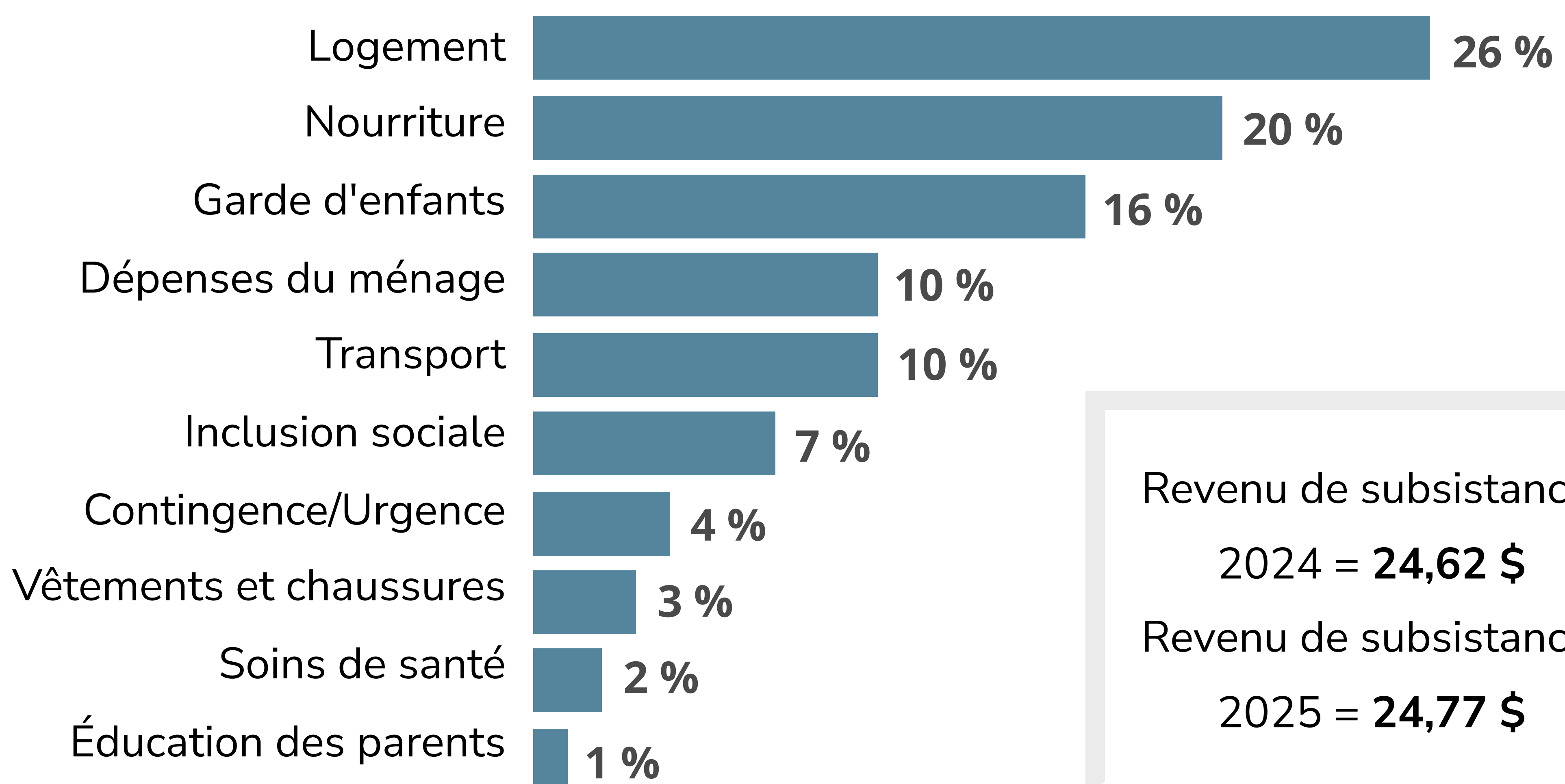


24,77 \$

LE REVENU DE SUBSISTANCE AU N.-B.

Pour une famille de deux adultes et
deux enfants de 2 et 7 ans

Dépenses familiales :



Revenu de subsistance

2024 = **24,62 \$**

Revenu de subsistance

2025 = **24,77 \$**

Postes budgétaires les plus chers :



Logement : **1 843,49 \$ / mois**

- Loyer : 1 407,51 \$ / mois
- Assurance : 102,10 / mois
- Électricité : 234,37 / mois
- Internet: 99,50 / mois



Nourriture : **1 442,73 \$ / mois**

Données : Coût des
aliments MPC 2024 pour
Nouveau-Brunswick,
indexé sur l'inflation.

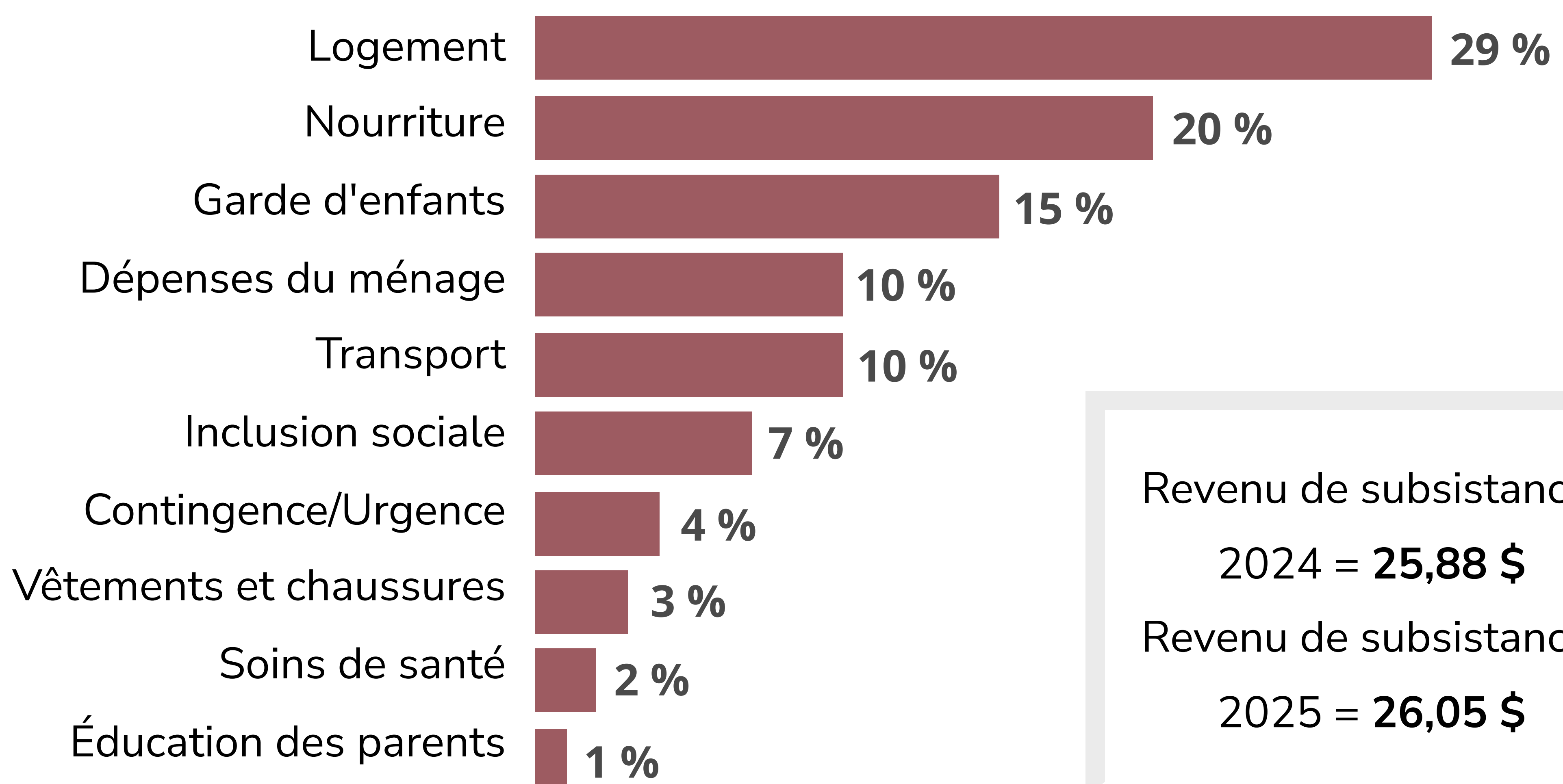


26,05 \$

LE REVENU DE SUBSISTANCE À FREDERICTON

Pour une famille de deux adultes et deux enfants de 2 et 7 ans

Dépenses familiales :



Revenu de subsistance

2024 = **25,88 \$**

Revenu de subsistance

2025 = **26,05 \$**

Postes budgétaires les plus chers :



Logement : **2 087,43 \$ / mois**

- Loyer : 1 666,29 \$ / mois
- Assurance : 102,10 \$ / mois
- Électricité : 219,54 \$ / mois
- Internet : 99,50 \$ / mois



Nourriture : **1 435,36 \$ / mois**

Données : Coût des aliments MPC 2024 pour Fredericton, indexé sur l'inflation.

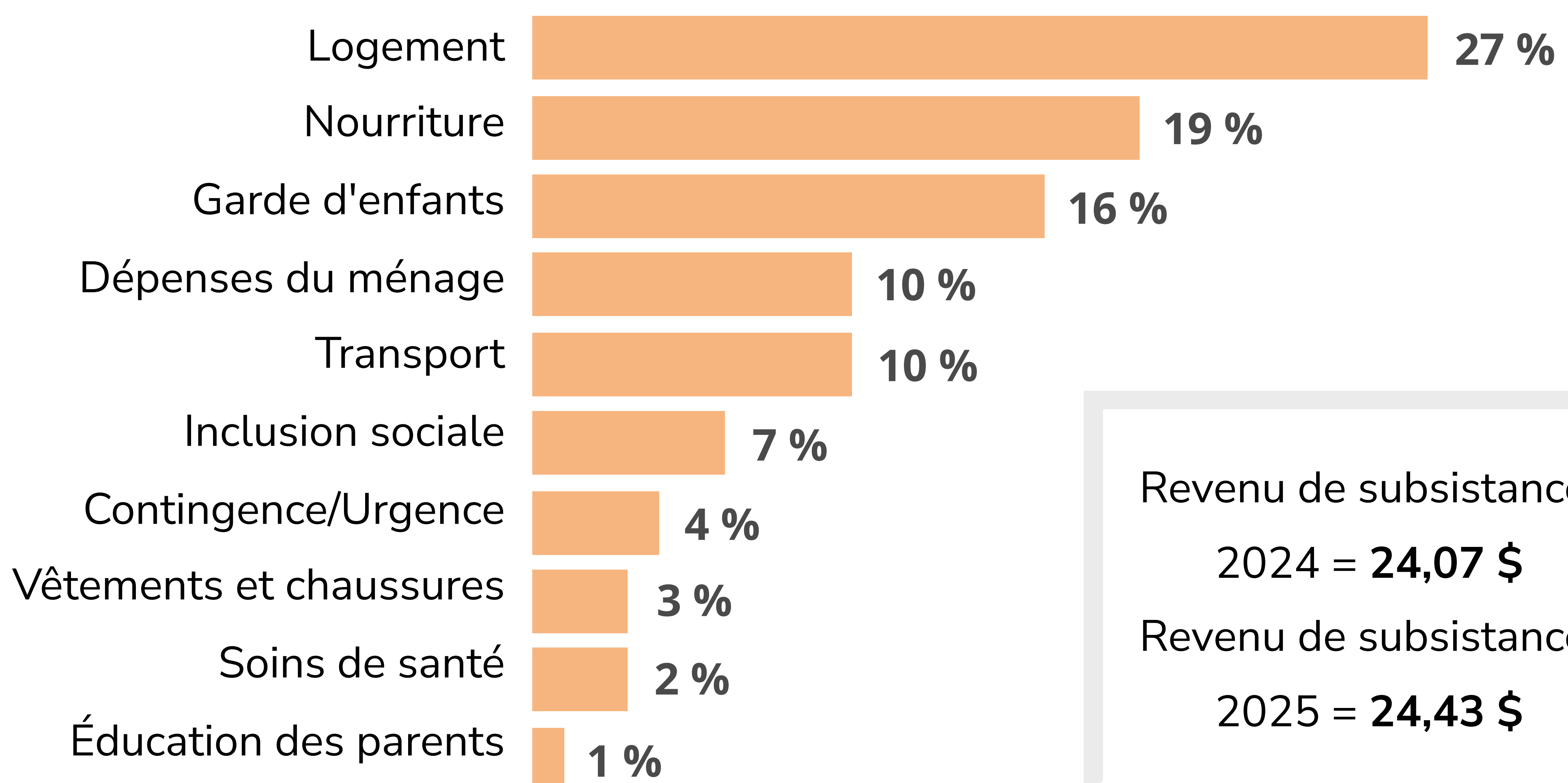


24,43 \$

LE REVENU DE SUBSISTANCE À MONCTON

Pour une famille de deux adultes et deux enfants de 2 et 7 ans

Dépenses familiales :



Revenu de subsistance

2024 = **24,07 \$**

Revenu de subsistance

2025 = **24,43 \$**

Postes budgétaires les plus chers :



Logement : **1 921,74 \$ / mois**

- Loyer : 1 476,52 \$ / mois
- Assurance : 102,10 \$ / mois
- Électricité : 243,61 \$ / mois
- Internet : 99,50 \$ / mois



Nourriture : **1 350,13 \$ / mois**

Données : Coût des aliments MPC 2024 pour Moncton, indexé sur l'inflation.

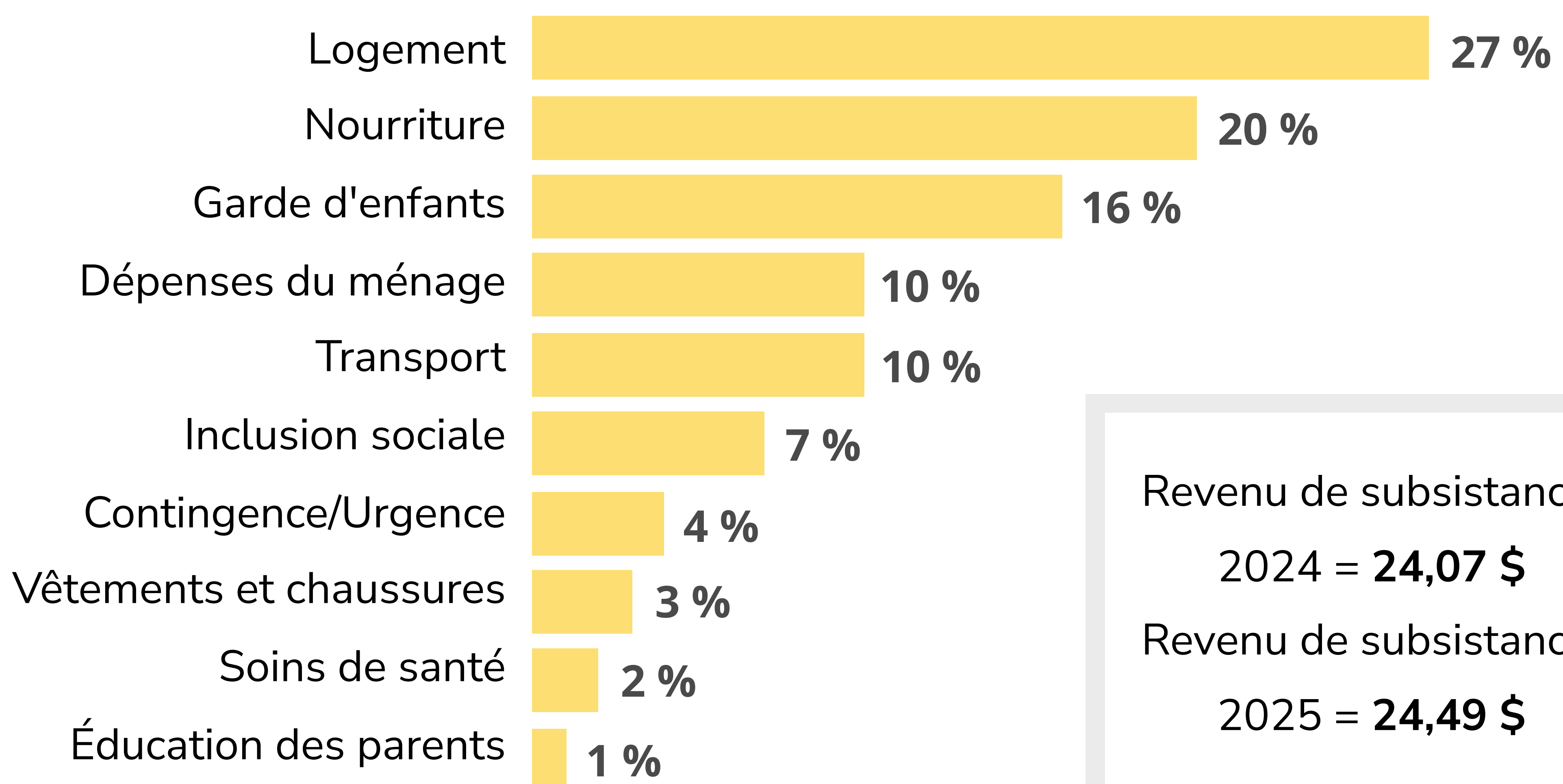


24,49 \$

LE REVENU DE SUBSISTANCE À SAINT JOHN

Pour une famille de deux adultes et deux enfants de 2 et 7 ans

Dépenses familiales :



Revenu de subsistance

2024 = **24,07 \$**

Revenu de subsistance

2025 = **24,49 \$**

Postes budgétaires les plus chers :



Logement : **1 892,69 \$ / mois**

- Loyer : 1 511,02 \$ / mois
- Assurance : 102,10 \$ / mois
- Électricité : 180,06 \$ / mois
- Internet : 99,50 \$ / mois



Nourriture : **1 400,79 \$ / mois**

Données : Coût alimentaire MPC 2024 pour Saint John, indexé sur l'inflation.

COMPARAISONS COMMUNAUTAIRES

Le revenu de subsistance a augmenté dans toutes les provinces et territoires au cours de la dernière année, en raison de l'inflation et du coût de la vie toujours élevé. Le logement, l'alimentation et les services de garde d'enfants demeurent les principales dépenses des familles de référence, représentant à eux seuls plus de la moitié de leur budget. Cette tendance concorde avec les résultats des recherches menées au Nouveau-Brunswick au cours des années précédentes sur le revenu de subsistance.

Le coût du logement s'envole, accentuant la pression sur les familles qui peinent déjà à subvenir à leurs besoins essentiels. Entre juin 2024 et juin 2025, les loyers au Nouveau-Brunswick ont augmenté de 7,9 %, dépassant ainsi le taux national de 4,7 %.[22] Le coût de l'alimentation a également augmenté, mais dans une moindre mesure que celui des loyers.

Pour les familles, le logement représente une dépense fixe et inévitable, tandis que l'alimentation, par exemple, est plus flexible. Lorsque les revenus des ménages sont limités, ce déséquilibre les contraint à des choix difficiles, comme celui de payer leur loyer à temps ou de faire leurs courses. Un revenu de subsistance est essentiel pour permettre aux familles de faire face à l'inflation et de satisfaire leurs besoins fondamentaux.

Bien que les loyers aient connu la plus forte hausse, l'impact de cette augmentation sur le revenu de subsistance a été atténué par la réduction de certains coûts. La mise en place du Régime canadien de soins dentaires a éliminé l'obligation pour les familles de souscrire une assurance dentaire privée. De plus, pour la première fois, des données fiables étaient disponibles pour rendre compte de la réduction des frais de garde d'enfants par le gouvernement, ce qui a allégé les dépenses des familles. Par ailleurs, l'amélioration des frais de scolarité à temps partiel au Collège communautaire du Nouveau-Brunswick a réduit les coûts d'éducation, et la baisse du taux marginal d'imposition fédéral pour la tranche de revenu la plus faible a légèrement allégé le budget des ménages.

Saint John a enregistré la plus forte hausse annuelle du revenu de subsistance parmi les trois villes, soit une augmentation de 7,8 %. Parmi les dépenses familiales, les coûts de logement ont été le principal facteur de cette augmentation. À Saint John, ces coûts ont augmenté davantage qu'à Fredericton et Moncton. Fredericton conserve le revenu de subsistance le plus élevé, une situation également attribuable à des coûts de logement relativement élevés.

Table I : Comparaison du revenu de subsistance

Géographie	N.-B.	Fredericton	Moncton	Saint John
Salaire 2025	24,77 \$	26,05 \$	24,43 \$	24,49 \$
Salaire 2024	24,62 \$	25,88 \$	24,07 \$	24,07 \$
Différence	0,15 \$	0,17 \$	0,36 \$	0,42 \$
% changement	0,61 %	0,65 %	1,47 %	1,71 %

Table II: Dépenses familiales annuelles :
Nouveau-Brunswick, Fredericton, Moncton, et Saint John

Catégories de dépenses	N.-B. (24,77 \$)	Fredericton (26,05 \$)	Moncton (24,43 \$)	Saint John (24,49 \$)
Nourriture	17 312,79 \$	17 224,33 \$	16 201,51 \$	16 809,51 \$
Vêtements et chaussures	2 385,99 \$	2 385,99 \$	2 385,99 \$	2 385,99 \$
Logement	22 121,83 \$	25 049,14 \$	23 060,82 \$	22 712,25 \$
Transport	8 204,77 \$	8 289,64 \$	8 259,96 \$	8 076,29 \$
Garde d'enfants	13 490,87 \$	13 019,11 \$	13 831,62 \$	13 504,51 \$
Soins de santé	1 986,00 \$	1 986,00 \$	1 986,00 \$	1 986,00 \$
Contingence/Urgence	3 467,80 \$	3 647,00 \$	3 420,20 \$	3 428,60 \$
Éducation des parents	875,29 \$	875,29 \$	875,29 \$	875,29 \$
Dépenses ménagères	8 871,58 \$	8 836,48 \$	8 429,73 \$	8 671,23 \$
Inclusion sociale	5 914,39 \$	5 890,98 \$	5 619,82 \$	5 780,82 \$
Total	84 631,31 \$	87 203,97 \$	84 070,93 \$	84 230,49 \$

IMPÔTS ET TRANSFERTS

La méthode du revenu de subsistance tient compte à la fois des impôts et des transferts gouvernementaux. Les familles de référence ont reçu l'Allocation canadienne pour enfants (ACE) et le Remboursement canadien pour le carbone (RCC) jusqu'à la fin du RCC en avril 2025.[23] Les familles de référence de Moncton et de Saint John étaient également admissibles au crédit pour la taxe de vente harmonisée du Nouveau-Brunswick (CTVNB), contrairement à celles de Fredericton et du Nouveau-Brunswick en général.

Aucune des familles de référence ne recevait l'Allocation fiscale pour enfants du Nouveau-Brunswick (AFENB), le Supplément de revenu de travail du Nouveau-Brunswick (SRTNB) ni le crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS) fédérale, car leurs revenus dépassent les seuils d'admissibilité.[24, 25] À mesure que le revenu d'emploi des ménages augmente, le niveau de soutien gouvernemental diminue. Comme le coût de la vie continue d'augmenter, le revenu de subsistance augmentera en conséquence.

Table IV: Transferts gouvernementaux annuels :
Nouveau-Brunswick, Fredericton, Moncton, et Saint John

Transferts	N.-B.	Fredericton	Moncton	Saint John
AFENB	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
SRTNB	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
ACE (jan.-juin)	4 498,63 \$	4 256,13 \$	4 633,09 \$	4 633,09 \$
ACE (juil.-déc.)	4 759,12 \$	4 451,09 \$	4 893,58 \$	4 893,58 \$
Crédit pour TPS	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
CTVNB	0,00 \$	0,00 \$	15,77 \$	15,77 \$
RCC	520,00 \$	520,00 \$	520,00 \$	520,00 \$

TRAVAILLEURS À BAS SALAIRE

Les travailleurs à bas salaire sont ceux qui gagnent moins que le revenu de subsistance provincial de 2024. D'après les données d'*Enquête sur la population active*, on estime que 45 % des travailleurs du Nouveau-Brunswick ont gagné moins qu'un revenu de subsistance l'an dernier.[26] Cela signifie que près de la moitié des personnes employées dans la province ont été payées moins que ce qui est nécessaire pour maintenir un niveau de vie décent.

Qui sont les travailleurs à bas salaire ?

Ces statistiques remettent en question les idées reçues sur le travail à bas salaire. La majorité des travailleurs à bas salaire ne sont pas des étudiants. Ce sont des adultes de 20 ans et plus, souvent employés à temps plein dans des postes permanents, et fréquemment par de grandes entreprises. Le travail à bas salaire ne se limite pas aux emplois temporaires, saisonniers ou de début de carrière. Il constitue une caractéristique importante du marché du travail du Nouveau-Brunswick, touchant près d'un travailleur sur deux.

89 % des personnes âgées de 15 à 64 ans ne sont pas considérées comme des étudiants.

89 % ont 20 ans ou plus.

53 % sont des femmes+.

82 % sont des employés permanents.

55 % travailler dans des entreprises de plus de 100 employés.

75 % sont des employés à temps plein.

AVANTAGES D'UN REVENU DE SUBSISTANCE

Un revenu de subsistance profite aux employés, à leurs familles, aux employeurs et aux collectivités. Il garantit un revenu suffisant pour couvrir les dépenses courantes d'une famille. Il permet aux individus et aux familles de sortir de la pauvreté, renforce leur sécurité économique et réduit leur stress financier.[27] Il contribue également au bien-être physique et mental et est associé à des taux d'absentéisme et de roulement du personnel plus faibles.[28] Les employeurs peuvent constater des gains de productivité, d'efficacité, de moral et de satisfaction au travail.[29] Il peut améliorer le recrutement et la fidélisation, ce qui réduit les coûts d'embauche et accroît la stabilité de l'effectif.[30]

Un revenu de subsistance favorise l'inclusion sociale, le sentiment d'appartenance et une meilleure qualité de vie en général. De plus, il soutient la croissance et le développement sains des enfants, facteur clé du bien-être tout au long de la vie.[31]

Un revenu de subsistance contribue à lutter contre la pauvreté et les inégalités systémiques, en particulier pour les femmes, les travailleurs racisés, les nouveaux arrivants et d'autres groupes historiquement marginalisés qui sont surreprésentés dans les emplois à bas salaire.[32] Ces travailleurs sont souvent confrontés à des obstacles à une rémunération équitable en raison de la discrimination, de la précarité d'emploi et d'un accès limité aux possibilités d'avancement.[33] Le versement d'un revenu de subsistance contribue à réduire les écarts de revenus, favorise l'inclusion économique et affirme le droit de tous les travailleurs à gagner suffisamment pour vivre dans la dignité et la sécurité.[34]

Au niveau local, un revenu de subsistance accroît le pouvoir d'achat des consommateurs et contribue à la croissance économique locale. [35] Verser un revenu de subsistance témoigne clairement de la valeur que les employeurs accordent à leurs employés et à leur contribution. C'est également un investissement à long terme pour une économie et une société plus saines et plus résilientes.

Bien que le revenu de subsistance soit calculé selon un modèle familial de référence, ses avantages profitent à tous les travailleurs, et pas seulement à ceux qui ont des personnes à charge. Pour les personnes seules, percevoir un revenu de subsistance peut faire toute la différence entre survivre et construire une vie digne et épanouissante. Cela leur permet de subvenir à leurs besoins essentiels, de poursuivre des études supérieures ou de développer leur carrière, et de s'impliquer activement dans leur communauté. Plus important encore, cela leur offre la perspective d'un avenir plus stable, qu'il s'agisse de fonder une famille, de se loger dans un logement sûr ou d'épargner pour des projets à long terme. Un revenu de subsistance ne se limite pas à couvrir les dépenses actuelles ; il vise à créer les conditions permettant à chacun de s'épanouir, de progresser et de construire une vie significative.

POLITIQUE DE REVENU DE SUBSISTANCE ET CERTIFICATION DES EMPLOYEURS

Plusieurs provinces, dont l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique, ont mis en place des programmes officiels de certification des employeurs qui versent un revenu de subsistance, généralement administrés par des organismes sans but lucratif. Ces programmes permettent aux entreprises d'obtenir une reconnaissance publique pour leur engagement à verser des salaires qui correspondent au coût de la vie dans leur région. En revanche, aucun programme de certification officiel n'existe actuellement dans les provinces de l'Atlantique. Toutefois, des efforts de sensibilisation menés par des organismes comme le Human Development Council et le Centre canadien de politiques alternatives – Nouvelle-Écosse font pression pour un changement. La défense d'une politique de revenu de subsistance est en cours et les progrès réalisés seront mis en lumière dans les prochains rapports.

La certification du revenu de subsistance est un enjeu politique important et pertinent pour tous les paliers gouvernementaux. Au niveau fédéral, elle offre une stratégie pour lutter contre la pauvreté au travail, réduire la dépendance aux programmes de soutien du revenu et établir des normes salariales dans les secteurs sous réglementation fédérale. Les gouvernements provinciaux jouent un rôle clé en autorisant et en soutenant les programmes de certification, ce qui contribue à en accroître la portée et la crédibilité. Les municipalités peuvent adopter des politiques de revenu de subsistance pour leurs employés et leurs entrepreneurs, améliorant ainsi directement les revenus et les conditions de travail sur leur territoire. En donnant l'exemple, elles créent un précédent important que les autres employeurs de la collectivité pourront suivre.

Ces dernières années, un nombre croissant de municipalités canadiennes ont obtenu la certification d'employeur garantissant un revenu de subsistance, s'engageant ainsi à verser ce salaire dans leur région. Ces politiques améliorent non seulement les conditions de vie des travailleurs, mais renforcent également les économies locales et favorisent l'équité sociale.

New Westminster, en Colombie-Britannique, est devenue la première municipalité canadienne à instaurer un revenu de subsistance le 1er janvier 2011.[36] Depuis, des dizaines de municipalités d'un océan à l'autre ont suivi son exemple.

Notamment, en octobre 2020, le conseil régional de la municipalité régionale d'Halifax a approuvé une politique visant à verser un revenu de subsistance à la plupart des travailleurs contractuels fournissant des services municipaux.[37] Cet engagement reflète une reconnaissance croissante du fait que des salaires équitables sont essentiels pour aider les travailleurs à faire face à la hausse du coût de la vie et à éliminer la pauvreté au travail.

Il est temps que les municipalités du Nouveau-Brunswick prennent des mesures similaires. Les avantages d'une politique de revenu de subsistance sont évidents et le besoin est urgent. Nous ne pouvons pas nous permettre d'attendre.

CONCLUSION

Au Nouveau-Brunswick, le revenu de subsistance a atteint son plus haut niveau depuis le début de son calcul en 2018. Sans augmentation des transferts gouvernementaux et des programmes d'aide aux familles qui travaillent, le revenu de subsistance continuera de croître au rythme de l'inflation. Le coût de la vie global augmente avec l'inflation. Ce rapport démontre que les dépenses de logement ont connu la plus forte hausse au cours de la dernière année. Les ménages ont besoin d'un revenu de subsistance plus élevé pour pouvoir faire face à ces dépenses et aux autres coûts.

S'il est important d'inciter les employeurs à verser volontairement un revenu de subsistance, cela ne saurait remplacer la nécessité d'augmenter le salaire minimum. L'écart actuel entre le salaire minimum et le revenu de subsistance souligne que les travailleurs qui gagnent 15,65 \$ l'heure peinent à subvenir à leurs besoins essentiels, sans parler des autres dépenses courantes.

L'augmentation du salaire minimum est une étape cruciale pour mettre plus d'argent dans les poches des Néo-Brunswickois.

De plus, pour alléger la pression financière sur les ménages, il faut investir dans les services essentiels, comme l'expansion du logement abordable et l'amélioration de l'accès à des services de garde d'enfants de qualité et à faible coût. L'indexation de tous les transferts gouvernementaux sur l'inflation est également cruciale pour protéger le pouvoir d'achat des Néo-Brunswickois.

Ces politiques ne se limitent pas à aider ceux qui travaillent. Elles peuvent contribuer à garantir que chacun, quel que soit son statut professionnel, puisse vivre dans la dignité et participer pleinement à la vie de notre communauté.

REMERCIEMENTS

Nous remercions l'ESIC (Economic and Social Inclusion Corporation) pour son soutien à cette recherche.

Nous remercions Chelsea Driscoll pour sa précieuse contribution aux calculs du revenu de subsistance, et notamment pour son analyse de l'inflation et des effets des transferts gouvernementaux.

Nous remercions également le Living Wage Canada Network (le Réseau du revenu de subsistance Canada) pour sa collaboration dans le calcul des revenus de subsistance à l'échelle du pays et pour ses conseils dans

l'application du cadre du revenu de subsistance Canada, garantissant ainsi que notre méthodologie est conforme aux normes nationales.

Nous tenons à remercier tout particulièrement Christine Saulnier et Daniel Cerdas Sandi du Centre canadien de politiques alternatives – Nouvelle-Écosse. Chercheurs principaux sur le revenu de subsistance en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard et à Terre-Neuve-et-Labrador, leur collaboration a été essentielle pour harmoniser notre méthodologie et nos calculs pour le Nouveau-Brunswick.

NOTES

1. Human Development Council. (2025). Aperçu des données sur le travail au Nouveau-Brunswick. <https://sjhdc.ca/wp-content/uploads/2025/06/Low-Wage-Employees-Infographic.pdf>
2. Conseil canadien du commerce de détail. (2025). *Salaire minimum par province*. <https://www.retailcouncil.org/resources/quick-facts/minimum-wage-by-province/>
3. Centre canadien de politiques alternatives. (s.d.). Canadian Living Wage Framework: a national methodology for calculating the living wage in your community (Cadre canadien du salaire de subsistance : une méthodologie nationale pour calculer le salaire de subsistance dans votre collectivité.) <https://www.policyalternatives.ca/wp-content/uploads/attachments/Canadian%20Living%20Wage%20Framework.pdf>
4. Gouvernement du Nouveau-Brunswick. (s.d.). Normes d'emploi : Jours fériés payés et vacances/indemnité de vacances. <https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/petl-epft/PDF/es/PaidPublicHolidaysVacationPay-JoursFeriésPayésEtVacance.pdf>
5. Centre canadien de politiques alternatives. (s.d.). Canadian Living Wage Framework: a national methodology for calculating the living wage in your community (Cadre canadien du salaire de subsistance : une méthodologie nationale pour calculer le salaire de subsistance dans votre collectivité.) <https://www.policyalternatives.ca/wp-content/uploads/attachments/Canadian%20Living%20Wage%20Framework.pdf>
6. Les enquêtes indépendantes sur les coûts font référence aux appels téléphoniques passés à divers établissements de garde d'enfants et compagnies de taxis de la province pour recueillir des estimations de coûts pour ces services.
7. Le modèle de base de référence (la MPC) est disponible pour des zones géographiques spécifiques, notamment les communautés de Fredericton, de Saint John et de Moncton. Il est également disponible selon la taille de la population (p. ex., population rurale ou population de moins de 30 000 habitants). La famille de référence comprend un homme et une femme adultes (âgés de 25 à 49 ans) et deux enfants (une fille de 9 ans et un garçon de 13 ans).
8. Devin, N., Dugas, E., Gustajtis, B., McDermott, S., et Mendoza Rodriguez, J. (2023). Lancement du troisième examen complet de la mesure du panier de consommation. *Statistique Canada* <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/75f0002m/75f0002m2023007-fra.htm>
9. Djidel, S., Gustajtis, B., Heisz, A., Lam, K., Marchand, I., & McDermott, S. (2020). Rapport sur le deuxième examen complet de la mesure du panier de marché. *Statistique Canada*. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/75f0002m/75f0002m2020002-fra.pdf?st=aE3LPYhP>
10. Statistique Canada. (2025). Enquête canadienne sur la prestation de services de garde (ECPSG). https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p2SV_f.pl?Function=getSurvey&SDDS=5338
11. Macdonald, D. (2025). Cash cow: Assessing child care space creation progress (Vache à lait : Évaluation des progrès de la création d'espaces de garde d'enfants). *Centre canadien de politiques alternatives* <https://www.policyalternatives.ca/news-research/cash-cow-assessing-child-care-space-creation-progress/>
12. Statistique Canada. (2025). Tableau 42-10-0071-01. Services de garde en milieu collectif selon les frais journaliers facturés, avril 2024, provinces et territoires. DOI : https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=4210007101&request_locale=fr
13. Statistique Canada. (2025). Tableau 42-10-0074-01. Fournisseurs de services de garde à domicile selon les frais journaliers perçus auprès des parents et les frais journaliers moyens perçus auprès des parents, avril 2024, Canada. DOI : <https://doi.org/10.25318/4210007401-eng>

-
14. Macdonald, D. (2025). Vache à lait : Évaluation des progrès de la création d'espaces de garde d'enfants. *Centre canadien de politiques alternatives* <https://www.policyalternatives.ca/news-research/cash-cow-assessing-child-care-space-creation-progress/>
15. Gouvernement du Canada et gouvernement du Nouveau-Brunswick. (2021). Entente pancanadienne Canada-Nouveau-Brunswick sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants : Plan d'action du Nouveau-Brunswick 2021-2023. <https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ed/pdf/ELCC/plan-d-action-2021-2023.pdf>
16. Emploi et Développement social Canada. (7 août 2024). Les gouvernements du Canada et du Nouveau-Brunswick annoncent un plan d'action pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants : Communiqué de presse. *Gouvernement du Canada* <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/nouvelles/2024/08/les-gouvernements-du-canada-et-du-nouveau-brunswick-annoncent-un-plan-daction-en-matiere-dapprentissage-et-de-garde-des-jeunes-enfants.html>
17. Gouvernement du Canada. (2020). *Le contenu du panier alimentaire national nutritif de 2019* <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/aliments-nutrition/surveillance-aliments-nutrition/panier-provisions-nutritif-canada.html>
18. Société canadienne d'hypothèques et de logement. (2025). *Portail d'information sur le marché du logement* <https://www03.cmhc-schl.gc.ca/hmip-pimh/fr#Profile/13/2/New%20Brunswick>
19. The Community Data Program. (2024). *Groupes de coûts d'abri (22), type de ménage (9), tenure (7), âge du responsable principal du ménage (9), types de dépenses des ménages (5) et nombre de chambres (6) pour les ménages privés, recensement de 2021 – échantillon de 25 %* [Tableau de données]. <https://communitydata.ca/data/shelter-cost-groups-22-household-type-9-tenure-7-age-primary-household-maintainer-9-household>
20. The Community Data Program. (s.d.). <https://communitydata.ca/>
21. Le montant du transport de la MPC pour les communautés dont la population est inférieure à 30 000 habitants est utilisé pour les coûts de transport de chaque ville dans le cadre du calcul du revenu de subsistance.
22. Statistique Canada. (2025). Tableau 18-10-0004-13. Indice des prix à la consommation par groupe de produits, mensuel, variation en pourcentage, données non désaisonnalisées, Canada, provinces, Whitehorse, Yellowknife et Iqaluit. DOI : https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1810000401&request_locale=fr
23. Gouvernement du Canada. (2025). *Fermé - Remise carbone canadienne (RCC) pour les particuliers : Qu'est-ce qui a changé ?* <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations-enfants-familles/remboursement-carbone-canada/ce-qui-a-change.html>
24. Gouvernement du Nouveau-Brunswick. (s.d.). *Prestation fiscale pour enfants* https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/finances/impots/prestation_fiscalepourenfants.html
25. Gouvernement du Canada. (2025). *Crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) - feuille de calcul pour les paiements de juillet 2025 à juin 2026 (année de base 2024)* <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations-enfants-familles/credit-taxe-produits-services-taxe-vente-harmonisee-tps-tvh/credit-taxe-produits-services-taxe-vente-harmonisee-feuille-calcul-prestations-juillet-2025-juin-2026-annee-imposition-2024.html>
26. Human Development Council. (2025). Labour in New Brunswick Data Snapshot. (Aperçu des données sur le travail au Nouveau-Brunswick.) <https://sjhdc.ca/wp-content/uploads/2025/06/Low-Wage-Employees-Infographic.pdf>
27. Centre canadien de politiques alternatives. (s.d.). Canadian Living Wage Framework: A National Methodology for Calculating the Living Wage in Your Community. (Cadre canadien du revenu de subsistance : une méthodologie nationale pour calculer le salaire de subsistance dans votre collectivité.) <https://policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/Nova%20Scotia%20Office/2023/08/Canadian%20Living%20Wage%20Framework.pdf>
-

-
28. Ontario Living Wage Network. (2024). A Guide to Becoming a Living Wage Employer. (Guide pour devenir un employeur offrant un revenu de subsistance.)
https://assets.nationbuilder.com/ontariolivingwage/pages/33/attachments/original/1719949997/OLWN_Employer_Guide_2024.pdf?1719949997
29. Living Wage for Families BC. (2023). Living Wage Employer's Guide November 2023. (Guide de l'employeur sur le salaire de subsistance, novembre 2023.)
https://www.livingwageforfamilies.ca/become_a_living_wage_employer
30. Ontario Living Wage Network. (2024). A Guide to Becoming a Living Wage Employer. (Guide pour devenir un employeur offrant un revenu de subsistance.)
https://assets.nationbuilder.com/ontariolivingwage/pages/33/attachments/original/1719949997/OLWN_Employer_Guide_2024.pdf?1719949997
31. Ontario Living Wage Network. (2024). A Guide to Becoming a Living Wage Employer. (Guide pour devenir un employeur offrant un revenu de subsistance.)
https://assets.nationbuilder.com/ontariolivingwage/pages/33/attachments/original/1719949997/OLWN_Employer_Guide_2024.pdf?1719949997
32. French, A. (2024, 30 mai). Trapped in the wage gap: 1 in 3 workers in BC don't earn a Living Wage. (Piégés dans l'écart salarial : 1 travailleur sur 3 en Colombie-Britannique ne gagne pas un revenu de subsistance.) *Salaire de subsistance en Colombie-Britannique* <https://www.livingwagebc.ca/gap>
33. Emploi et Développement social Canada. (2022). Comprendre les systèmes : le rapport de 2021 du Conseil consultatif national sur la pauvreté <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/reduction-pauvrete/conseil-consultatif-national/rapports/annuel-2021.html>
34. Johnstone, A., & Cooper, T. (2013, 1er mai). It Pays to Pay a Living Wage (Il est rentable de payer un revenu de subsistance.) *Centre canadien de politiques alternatives* <https://www.policyalternatives.ca/news-research/it-pays-to-pay-a-living-wage/>
35. Lacanilao, R., et Pickthorne, C. (10 novembre 2021). Paying a living wage key to Canada's post-COVID economic recovery. (Verser un revenu de subsistance est essentiel à la reprise économique du Canada après la COVID-19.) *Centre canadien de politiques alternatives* <https://www.policyalternatives.ca/news-research/living-wage-economic-recovery/>
36. New Westminster. (2025). *Living Wage Employer. (Employeur garantissant un revenu de subsistance)* https://www.newwestcity.ca/business-and-economy/doing-business-with-the-city/living_wage_employer
37. Saulnier, C. (2023). Living Wages in Nova Scotia 2023 update (Salaires de subsistance en Nouvelle-Écosse : mise à jour 2023.) *Centre canadien de politiques alternatives* <https://policyalternatives.ca/publications/reports/living-wages-nova-scotia-2023-update>

Préparé par Heather Atcheson et Liam Fisher avec le Human Development Council (Conseil du développement humain), un conseil de planification sociale qui coordonne et promeut le développement social au Nouveau-Brunswick.

Des exemplaires du rapport sont disponibles auprès de :

HUMAN DEVELOPMENT COUNCIL

www.sjhdc.ca

139, rue Prince Edward

Saint John, N.-B.

Canada

E2L 3S3

506-634-1673